



A l'attention de :
DDT de l'Ain, service SPGE
23 rue Bourgmayer, CS 90410
01000 BOURG EN BRESSE cedex

Objet : Consultation SDGC

Avis de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux de l'Ain A propos du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique

Chapitre 3- Gestion des espèces gibier

Dans les différents paragraphes relatifs à la gestion des espèces gibiers, la gestion des prédateurs de celles-ci est souvent évoquée, mais ce qui n'est pas le cas du maintien et de la création des milieux favorables notamment en période de reproduction. Cette lacune est gênante.

-3-1- Chevreuil- Il est écrit que «pour faciliter la gestion des populations de chevreuils dans les zones périurbaines ou à forts dégâts, le tir... au plomb pourra être autorisé». Cette volonté est curieuse. Pourquoi vouloir chasser l'espèce en zone périurbaine, là où l'espèce n'occasionne pas véritablement de dommages? De même, là où les dégâts sont importants, il est bien plus logique d'utiliser des balles qui permettent un tir bien plus précis et lointain et d'assurer une meilleure éthique. Pour augmenter la sécurité, la généralisation de postes hauts doit être la règle à l'avenir.

-3 -1- Sanglier- L'abondance du Sanglier ne met pas seulement en péril un équilibre agro-sylvo-cynégétique mais cette abondance et l'omniprésence de l'espèce sont également un danger pour de nombreuses espèces animales se reproduisant au sol. **Il est impératif qu'un plan d'action soit rapidement mis en place pour limiter les populations de l'espèce et que cesse cette auto-limitation de la part des chasseurs du département** qui prélèvent certes beaucoup de sangliers mais qui s'emploient aussi à en laisser suffisamment en fin de saison pour assurer l'avenir de la chasse et limiter la chute de leur effectif.

-3-1- Chamois- L'objectif de «**gérer convenablement la populationtout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**» **ne correspond pas vraiment à la réalité: nulle part dans l'Ain, les populations de chamois ne mettent en péril ce fameux équilibre.** Les causes invoquées pour expliquer la régression de l'espèce au début des années 2010 sont hypothétiques. Rien ne démontre par exemple que la prédation ou une éventuelle augmentation de la fréquentation humaine aient pu contribuer à cette régression.

-3-1- Daim- Le Daim est effectivement une espèce exogène dans l'Ain. L'objectif doit donc être de le faire disparaître en offrant un maximum de bracelets de l'espèce à un prix incitatif.

-3-1- Mouflon- Le département de l'Ain est déjà riche en grands ongulés indigènes : Cerf, Chamois et Chevreuil. L'objectif prioritaire doit être de permettre le développement de leurs populations. **De plus, vouloir introduire cette espèce supplémentaire au tableau de chasse n'est pas admissible pour les raisons suivantes :**



- elle est peu adaptée aux biotopes et aux conditions climatiques de notre département (il lui faut en effet des hivers peu enneigés) ; l'ONCFS préconise de n'acclimater l'espèce que dans des habitats qui répondent à ses exigences¹.

- la concurrence est possible localement avec les espèces sauvages comme avec le bétail domestique, même si l'ONCFS précise que « la compétition inter-spécifique n'a pas été évaluée précisément à ce jour. »

- les risques sanitaires notamment des ovins domestiques vers les mouflons sauvages comme c'est le cas en Corse.

On pourra utilement se reporter à la monographie disponible sur le site de l'ONCFS¹, qui préconise d'assurer l'avenir du mouflon méditerranéen en France en se concentrant sur l'amélioration du statut qualitatif et quantitatif des populations existantes.

-3-2- Lièvre- La cartographie des prélèvements de l'espèce laisse apparaître de grandes disparités entre les zones. Ainsi, l'espèce ne semble relativement prospère qu'en Bresse et dans certains secteurs dombistes. A l'opposé, l'espèce régresse indubitablement dans la Plaine de l'Ain, autrefois bastion départemental de l'espèce, où les pratiques agricoles (généralisation de la maïsiculture irriguée) sont défavorables à l'espèce, le Pays de Gex et de nombreux secteurs sur le relief sans qu'il soit toujours possible pour ces derniers de préciser si la cause principale réside dans une éventuelle transformation des milieux ou un report de la pression de chasse vers d'autres espèces comme le Sanglier ou la Bécasse.

Il est écrit que chez cette espèce, «les naissances s'étendent de fin janvier à début octobre, voire parfois plus tard», ce qui est bien accord avec les observations de toutes les personnes s'intéressant à l'espèce. **Il est donc difficilement compréhensible de constater que l'espèce soit encore chassée en septembre** et que la Fédération Départementale des Chasseurs n'ait pas profité de l'imminence de la mise en place de ce nouveau schéma pour modifier fortement la période de chasse du Lièvre dans l'Ain.

Notre proposition est de situer cette période de chasse entre le premier dimanche d'octobre et le soir du 11 novembre partout dans le département. En effet:

- ouvrir seulement en octobre permet de mieux faire coïncider cette ouverture avec le calendrier de reproduction de l'espèce, ce qui doit être la règle pour toutes les espèces,

- fermer le 11 novembre au soir permet d'avoir une seule date de fermeture pour tout le département. Les chasseurs des zones de montagne n'y perdent rien et ceux de plaine y gagnent 10 jours. L'ancienne distinction entre la fermeture du 1er novembre en plaine et celle du 11 novembre en zone de montagne deviendrait obsolète et correspondrait mieux à la logique. Pourquoi chasser plus longtemps l'espèce en montagne où les densités sont plus faibles et bon nombre de prélèvements communaux nuls ou inférieurs à 10 individus? A l'opposé, les prélèvements en plaine n'augmenteraient probablement guère puisqu'une grande partie des territoires de cette zone ont instauré depuis longtemps des prélèvements maximums autorisés (PMA) pour leurs adhérents.

-3-2- Lapin- Comme pour beaucoup d'autres espèces, la place accordée à l'«augmentation des prédateurs» (une telle augmentation restant d'ailleurs à démontrer!) témoigne bien d'une vision figée de la relation entre les chasseurs et les espèces pouvant prédater 'leurs' espèces-gibiers. La véracité et l'importance relative de ces prédateurs doit être étayée par des études. Inciter les chasseurs du département à intensifier les prélèvements de prédateurs n'aurait aucun effet sur les populations. En réalité, la régression du Lapin de garenne peut s'expliquer par deux facteurs concomitants: la fragmentation des habitats favorables qui complique et souvent interdit les échanges entre populations et des maladies hémorragiques virales.

¹ <http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73/Le-Mouflon-mediterraneen-ar768>



-3-2- Faisans- Là encore, il est évoqué un rôle supposé des prédateurs. Plutôt que de parler de «prélèvements de faisans sur l'ensemble du département», il serait plus juste de parler de 'lâchers' sur l'ensemble du département car l'espèce ne survit que grâce à l'importance de ceux-ci. Introduire des faisans dans des secteurs d'altitudes aux boisements essentiellement résineux est une hérésie.

-3-2- Perdrix- Il conviendrait de distinguer les deux espèces présentes dans l'Ain dans ce paragraphe car leur biologie est bien différente et les constats et les propositions qui peuvent être faites sont tout aussi différents.

-3-3- Bécasse- La pression de chasse et les prélèvements de cette espèce ne cessent d'augmenter dans l'Ain. Après un mois de janvier qui est parfois problématique pour cet oiseau (exemple récent de la vague de froid de janvier 2017), le mois de février est un mois de début des activités nuptiales, parfois même de la reproduction, et du début de la migration de retour vers les sites de reproduction. Les oiseaux ayant survécu à une saison de chasse et aux rigueurs hivernales sont l'avenir de l'espèce. Un principe de précaution devrait s'appliquer, d'autant plus après une année 2017 marquée par une faible reproduction, et s'il n'est apparemment pas possible d'interdire la chasse de la Bécasse en février, il ne paraît pas inconcevable d'avoir un PMA de zéro individu par chasseur tout au long du mois. Cela serait d'ailleurs en accord avec la devise du Club National des Bécassiers: 'chasser le plus possible en tuant le moins possible'!

Il est curieux de voir écrit que «peu de carnets de bécasses sont retournés à la FDC 01» puisque l'attribution d'un carnet une année B est corrélée au retour de celui de l'année A! Il y a donc tout lieu de croire que cette obligation n'est pas respectée par les services de la FDC.

-3-3-Pigeons et tourterelles- Même remarque que pour les perdrix. Ainsi, rien n'est dit sur la sédentarisation des pigeons ramiers et l'augmentation des populations urbaines ni sur la régression du Pigeon colombin et de la Tourterelle des bois qui mériteraient une protection dans l'Ain.

-3-3- Turdidés- Même remarque que pour les groupes précédents.

-3-4- Anatidés- Il est difficile de comparer les prélèvements de canards colverts qui dépendent beaucoup de lâchers cynégétiques de ceux des autres espèces.

La phrase sur l'influenza et la grippe aviaire n'est pas claire et doit être modifiée, si possible en prenant conseil auprès d'un vétérinaire spécialisé.

-3-5- Nuisibles et programme Prédateurs-Proies Lynx- **Il n'est pas admissible de voir figurer au milieu du tableau des orientations départementales concernant les espèces classées nuisibles une ligne concernant le Lynx.** Au moins, cela a-t-il le mérite d'être clair sur la manière dont les chasseurs considèrent le Lynx mais **il s'agit d'une espèce protégée et dont le maintien dans l'Ain est primordial pour l'avenir des populations françaises de l'espèce. Nous demandons donc que soit créé un chapitre particulier concernant le programme Prédateurs-proies lynx, bien dissocié des espèces nuisibles.**

3-6- Veille sanitaire- Il est écrit que «les cas d'échinococcose sont nombreux en zone rurale et péri-urbaine, où l'abondance des populations de renards est élevée». Une telle écriture attribue au seul Renard la responsabilité des cas de transmission de la maladie à l'homme et ne précise pas combien de cas humains sont recensés chaque année dans l'Ain. A modifier et préciser.

Concernant le Lapin, il est écrit que «de nombreux animaux ne sont pas analysés car le VHD est fortement suspecté». C'est effectivement très probable mais il ne faut alors pas écrire que «le parasitisme est la principale cause de mortalité chez cette espèce».



Chapitre 6- Agrainage et affouragement

Il faut déjà bien lire certaines définitions proposées par la FDC de l'Ain: «l'agrainage est...l'action d'attirer le gibier en répandant du grain sur les territoires de chasse, dans l'objectif de protéger les cultures agricoles et sylvicoles des dégâts de sanglier»; «l'agrainage et l'affouragement ne constituent en aucune façon une action de nourrissage de la faune sauvage».

Sanglier-

On pourrait encore comprendre que l'agrainage du Sanglier soit autorisé en forêt du 1er mars à l'ouverture spécifique de la chasse de l'espèce en juin afin d'éloigner les sangliers des zones de semis. Toutefois, **il s'agit là d'une situation perverse, tout d'abord car elle contribue bien au nourrissage de l'espèce, d'où un maintien d'une forte population d'un animal classé nuisible aux effectifs déjà considérés comme pléthoriques**, ensuite parce qu'elle augmente la sédentarité et la présence de l'espèce dans des milieux boisés où l'impact en terme de biodiversité, notamment sur la faune terrestre, n'est pas négligeable². Il va sans dire que cette pratique de l'agrainage de l'espèce déjà critiquable (voir ci-dessus) au printemps hors période de chasse ne trouve plus d'autre justification en période de chasse que de **maintenir les effectifs, voire contribuer à leur développement, d'une espèce qui pose d'énormes problèmes tant à l'agriculture qu'à la biodiversité** pour le seul plaisir des chasseurs et la pérennité des effectifs de ces derniers.

La meilleure solution pour **réduire significativement à terme les populations de sangliers** dans l'Ain, car c'est bien là le seul but qui doit être recherché, est **d'empêcher tout nourrissage artificiel permettant une meilleure survie en toute saison** et d'augmenter parallèlement les prélèvements tant cynégétiques que de régulation (gardes particuliers, lieutenants de louveterie, etc), tout le long de l'année si cela est nécessaire.

-Petit gibier-

Il faut distinguer le gibier terrestre de celui lié aux zones humides.

-Petit gibier terrestre-

Quelle est l'utilité d'agrainer du petit gibier terrestre? Si celui-ci ne trouve pas à se sustenter dans les milieux agricoles, il est probable qu'il en est disparu ou en effectif très faible. S'il s'agit d'animaux lâchés, il ne sert à rien de tenter de maintenir artificiellement leur présence en un site dont ils disparaîtront tôt ou tard. La pratique de l'agrainage est bien alors du nourrissage, ce qui est en contradiction avec le principe énoncé plus haut par la FDC. De plus, s'il est parfois possible, moyennant des dispositifs importants d'interdire l'accès à cet agrainage aux sangliers (ce qui est un moyen supplémentaire d'augmenter leur survie...), c'est presque impossible pour les corneilles noires et les surmulots, prédateurs avérés de bon nombre de couvées ou de jeunes animaux terrestres en période de reproduction. **Dans tous les cas, le recours à l'agrainage pallie bien mal les carences des capacités d'accueil des milieux et peut même se montrer totalement contre-productif.**

-Gibier d'eau-

Plus encore que pour le gibier terrestre, **le recours à l'agrainage pour les espèces aquatiques peut s'avérer désastreux**. En Dombes, on a eu beaucoup recours à cette pratique dès lors que les populations naturelles de canards colverts ont été renforcées par des oiseaux d'élevage. Ces oiseaux surdensitaires (des milliers d'oiseaux et jusqu'à des dizaines de milliers autrefois) présentent souvent des aberrations du phénotype (plumage, poids) et comportementales. **L'agrainage est nécessaire pour maintenir sur place ces oiseaux qui se sédentarisent largement et qui dépassent eux aussi largement les actuelles capacités d'accueil du milieu**. Outre le fait que l'agrainage contribue ainsi

² Pour une revue sur le sujet voir notamment Massei, G., & Genov, P (2004). The environmental impact of wild boar. *Galemys*, 16, 135-145



à abâtardir localement l'espèce, d'autres dangers existent. Praticué en période estivale et en début d'automne lorsque les étangs sont au plus bas avec des eaux chaudes, cet agrainage concentre les oiseaux d'eau de beaucoup d'espèces sur des surfaces faibles, accroissant les risques de mortalité liés au botulisme. De plus, **un agrainage** parfois massif, **souvent déposé au sol, permet une meilleure survie en toute saison des corneilles noires et des surmulots qui, le printemps venu, sont de redoutables prédateurs de couvées d'oiseaux aquatiques**, d'autant plus lorsque les couverts propices au camouflage des nids ont été réduits à la portion congrue par des cultures allant jusqu'au bord des étangs.

Il est impossible aux chasseurs de dire que cet agrainage ne constitue pas un nourrissage et **chasser à proximité de tels agrainages relève d'une éthique déplorable.**

Pour tous les groupes (Sanglier, petit gibier terrestre ou aquatique), toute forme d'agraillage quelle que soit la saison doit être interdite car cette pratique ne présente aucun vrai avantage pour la biodiversité et ses dangers, pourtant bien réels, sont délibérément ignorés par la Fédération Départementale des Chasseurs dans ce document.

Chapitre 7- Préservation des milieux naturels-

La FDC met en avant ses actions en faveur des milieux naturels : 34 000 euros de subvention pour des aménagements en faveur de la faune sauvage sur la période 2012-2017. Mais cela ne représente que 5666 euros par an pour l'ensemble du département, somme parfois dilapidée lorsque les cultures à gibier sont implantées à la place de milieux naturels ou retournant à cet état ou que «le financement de gibier de reproduction » s'effectue alors que les milieux ne permettent pas son implantation.

Nous encourageons vivement la Fédération départementale des chasseurs à contribuer activement aux actions d'intérêts européens à travers le réseau Natura 2000 et à toutes démarches collaboratives ayant pour objectif la préservation des habitats naturels et de la biodiversité.